



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le - 7 JAN. 2016

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par Rachel BELUZE

☎ : 04 72 61 37 79

✉ : rachel.beluze@rhone.gouv.fr

ARRETE
DE MISE EN DEMEURE
de la société COMMERZ REAL Spezialfondsgesellschaft MBH
à TOUSSIEU

*Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Rhône-Alpes Auvergne
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 171-7 et L 171-8;

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2002, relatif aux entrepôts soumis à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2004 modifié, régissant le fonctionnement de la société COMMERZ REAL pour son site de Toussieu ;

VU le rapport en date du 10 novembre 2015 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU le courrier adressé à l'exploitant le 26 novembre 2015, dans le respect des dispositions de l'article L 514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'une visite sur les lieux a permis à l'inspection des installations classées de constater que la Commerz Real possède sis ZAC du Bois Chevrier à TOUSSIEU un entrepôt soumis à autorisation au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées, susceptible de contenir un stockage de gaz et de liquides inflammables justifiant son classement en « SEVESO Seuil bas » ;

CONSIDERANT que l'organisation de cet entrepôt ne répond pas entièrement aux prescriptions détaillées dans le point 6.1.1 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2004, notamment en raison des possibilités de passage entre la zone restreinte d'accueil du public et la zone de stockage des marchandises d'une part, entre l'entrepôt et le parking du public d'autre part ; ainsi que de l'absence ponctuelle de surveillance humaine de la zone d'accueil du public ;

CONSIDERANT, dans ces conditions, qu'il y a lieu d'exiger de l'exploitant qu'il apporte des modifications afin que l'activité de l'entrepôt soit conforme avec les prescriptions applicables en matière de sécurité telles que détaillées dans l'arrêté ministériel du 5 août 2002 et l'arrêté préfectoral du 8 mars 2004 modifié susvisés;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L 171-8 du code de l'environnement ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

En vue de régulariser l'organisation et la gestion de l'entrepôt sis, ZAC du Bois Chevrier à TOUSSIEU, la société Commerz Real Spezialfondsgesellschaft mbH est mise en demeure, dans un délai d'un mois, à compter de la notification du présent arrêté :

- de condamner la communication directe entre la zone de stockage des marchandises et la zone restreinte d'accueil du public.
- d'assurer une surveillance humaine continue de la zone d'accueil du public.
- de maintenir fermée la porte de secours entre l'entrepôt et le parking du public.

ARTICLE 2

Faute par l'exploitant d'obtempérer à cette injonction, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la réglementation en vigueur sur les installations classées.

ARTICLE 3

Délai et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de TOUSSIEU,
- à l'exploitant.

Lyon, le **-7 JAN. 2016**

Le Préfet,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT